

RAPPORT

Budget Primitif 2018

Objet : Budget Primitif 2018

Alors que l'exécutif avait, dès 2014, la lourde tâche de rétablir les marges de manœuvres pour préserver la santé financière de la commune, les comptes de 2016 ont marqué la réussite de cette étape.

Les prochaines semaines nous indiqueront le résultat financier de l'exercice 2017 avec une anticipation confirmée de la baisse de l'épargne brute.

Le budget primitif 2018 prend en compte les contraintes budgétaires endémiques ainsi que les priorités sur lesquelles l'exécutif s'est engagé depuis 4 ans.

Ce budget prend ses fondations dans un souci constant de gestion rigoureuse de l'argent public.

En garantissant un service public de qualité offert aux Chellois, le niveau des efforts consentis sur les dépenses de fonctionnement est maintenu.

Les taux d'imposition sont figés.

En outre, la ville de Chelles mobilise les marges de manœuvre retrouvées en investissant dans des projets structurants tout en poursuivant son plan de désendettement.

1. Un pilotage assuré des dépenses de fonctionnement face à des recettes stagnantes

La section de fonctionnement du budget primitif 2018 s'élève à 59,70 M€ en légère baisse de 0,28% par rapport au budget primitif 2017.

Hors mouvements d'ordre et compte-tenu de l'évolution du coût de la vie ainsi que de celle du taux du glissement vieillesse technicité (impact de la hausse du point d'indice, mesures catégorielles,...), cela correspond en fait à une baisse des dépenses de 1,65%. Cet effort conséquent est réalisé en maintenant le niveau de service rendu aux Chellois.

Les dépenses et recettes réelles évoluent de la manière suivante :

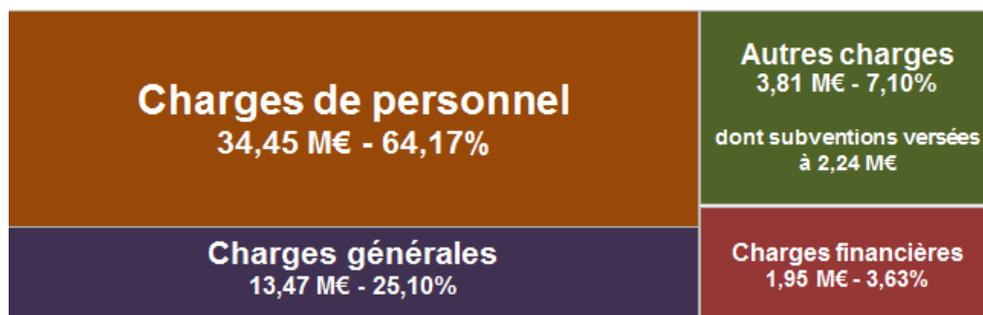
SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2013 M€	CA 2014 M€	CA 2015 M€	CA 2016 M€	BP2017 M€	BP2018 M€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	60,97	62,59	60,88	61,51	59,59	59,42
Produits des services	3,91	3,96	3,85	4,03	3,70	3,84
Impôts et taxes	37,29	37,53	38,53	39,68	39,53	40,15
Dotations et participations	18,03	18,18	17,20	16,01	15,28	14,24
Autres	1,74	2,92	1,31	1,79	1,08	1,19
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	55,97	56,27	54,80	53,23	53,89	53,68
Charges générales	14,57	13,20	12,49	12,05	12,75	13,47
Charges de personnel	33,97	35,62	34,78	34,50	34,99	34,45
Atténuation de produits	-	-	0,22	-	-	-
Autres charges courantes	4,50	4,70	4,27	4,26	3,89	3,39
Charges financières	2,59	2,51	2,31	2,17	2,10	1,95
Charges exceptionnelles	0,34	0,23	0,74	0,24	0,16	0,20
Dotations provisions	-	-	-	-	-	0,22

1.1. Des dépenses de fonctionnement circonscrites pour un service public efficace

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 53,68M€ et sont en recul de près de 0,4% pour faire face à la baisse de près de 0,3% des recettes réelles.

Tandis que le ratio moyen des dépenses de fonctionnement par habitant des collectivités de même strate se situe à 1 182€, celui de la ville est de 986€.

Elles se composent de la manière suivante :



Les charges à caractère général progressent de 5,64%. Les primes d'assurance augmentent de 47 k€. Le montant du nettoyage des bâtiments confié à l'entreprise est en hausse de 32 k€, l'externalisation de l'entretien ménager du 1^{er} étage de l'hôtel de ville générant, nonobstant, une économie de 35 k€.

En outre, les prévisions des charges à caractère général intègrent la reprise de compétences du marché alimentaire pour 150 k€ et de la voirie pour 90 k€ même si la totalité de ces dépenses nouvelles trouve son financement en recettes, et en particulier, dans l'attribution de compensation reçue de la Communauté d'Agglomération.

En 2018, les volumes inscrits en dépenses traduisent que la commune poursuit son action auprès des Chellois avec notamment des initiatives nouvelles comme le service de soutien scolaire en ligne.

Les charges de personnel sont en recul de plus de 1,50% s'expliquant par des mouvements budgétaires vers les charges à caractère général ainsi que par la poursuite des effets du plan d'économies. Elles restent le premier poste de dépenses de fonctionnement en représentant plus de 64% des dépenses.

Les autres charges de gestion courante sont en recul de 500 k€, s'expliquant précisément par le transfert à la CAPVM de la charge du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 735 k€ et la récupération du même EPCI de la participation aux frais de transport des collégiens, lycéens et étudiants dont le coût s'établit à 230 k€.

Le montant des subventions attribuées aux associations est stable.

A l'instar des efforts budgétaires municipaux, le CCAS s'astreint au même exercice d'économies (externalisation de l'entretien ménager des foyers de personnes âgées, renégociation des loyers auprès de Marne et Chantereine Habitat) sans aucun recul du service rendu. De plus, le CCAS perçoit une recette supplémentaire de 55 000 euros et continue de régulariser les mutations des agents avec la commune. Par conséquent, la subvention communale qui lui est accordée est en retrait.

Les charges d'intérêts sont en recul de 150 k€. Par la gestion active de la dette et les taux conjoncturellement bas, cette baisse se concrétise sur le reste du mandat.

Dans son projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, l'Etat s'assure de la contribution des collectivités territoriales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales. Pour ce faire, il instaure, dès 2018, des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement limitée pour le bloc communal à 1,1%.

Avec le recul de ses dépenses réelles de fonctionnement de plus de 4,5% depuis 2014, la ville de Chelles va au-delà de la mesure gouvernementale. L'exécutif y a été contraint eu égard au faible niveau des recettes de fonctionnement.

1.2. Les recettes de fonctionnement, une baisse constante

Entre le BP 2017 et celui de 2018, les recettes réelles de fonctionnement perdent près de 0,3% et se détaillent ainsi :



La moyenne des villes de taille comparable et membres d'un EPCI reçoit 1 371€ par habitant tandis que le ratio des recettes par habitant Chellois s'établit à 1 091€, soit 280€ de moins.

Les dotations perçues par la ville reculent globalement de plus de 1 M€.

La diminution de la part majorée de la Dotation Nationale de Péréquation amputée courant 2017 coûte à la ville 453 k€.

Le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles primaires génère le retrait des participations de l'Etat et de la CAF pour un montant total de 423 k€.

Pour la première année, la commune récupère la TVA sur l'entretien de son patrimoine bâti et ses voies communales (70 k€).

La Dotation Globale de Fonctionnement (pour sa part de dotation forfaitaire) ne subit pas de baisse.

En revanche, la DGF par habitant s'établit à 178,45 euros contre 228 euros pour la dotation moyenne par habitant des collectivités de même strate, soit un différentiel de près de 28%.

Le caractère anormalement et historiquement bas de la DGF perçue par la commune lui fait perdre une ressource par habitant de 49 euros. Autrement-dit, cela représente 2,65 M€ qui ne sont pas inscrits sur le budget de la ville, ce qui ne bénéficie pas au service public à destination des Chellois.

S'agissant du chapitre des impôts et taxes, son évolution se fait sous l'influence de différents facteurs.

Compte-tenu des différents reprises et transferts de compétences avec l'EPCI, l'attribution de compensation perd 237 k€ en étant neutralisée par une diminution des dépenses de même hauteur.

Par rapport au BP 2017, le FPIC diminue de 161 k€ et a été inscrit au niveau reçu en 2017. Il constitue une ressource essentielle à l'équilibre budgétaire.

Le projet de loi de finances 2018 garantit un niveau de FPIC équivalent à 2017. En revanche, il est aujourd'hui très probable que cette péréquation horizontale s'éteigne progressivement en 3 ans avec un régime où la ville deviendrait contributeur dès 2020.

Le vote du PLF 2018 en fixera le principe et les différents montants seront notifiés à la ville à la fin du mois d'avril 2018.

Alors même que la ville n'augmente pas ses taux d'imposition, le produit des contributions directes est de 31,07 M€. Cela résulte de la revalorisation par l'Etat des bases à hauteur de 1%.

Ce produit s'entend donc sans revalorisation des taux par la commune. Rappelons que le montant des impôts locaux payés par chacun des Chellois dépend aussi des mesures que peuvent prendre les autres collectivités du territoire. La ville de Chelles n'alourdit donc pas, pour sa part, le montant des impôts des Chellois.

Le poids de la taxe d'habitation dans la fiscalité directe locale est de 47% et celui de la taxe foncière de 53%.

En 2018, le dégrèvement de 30% de la taxe d'habitation pour 72% des contribuables est neutre pour le budget de la commune.

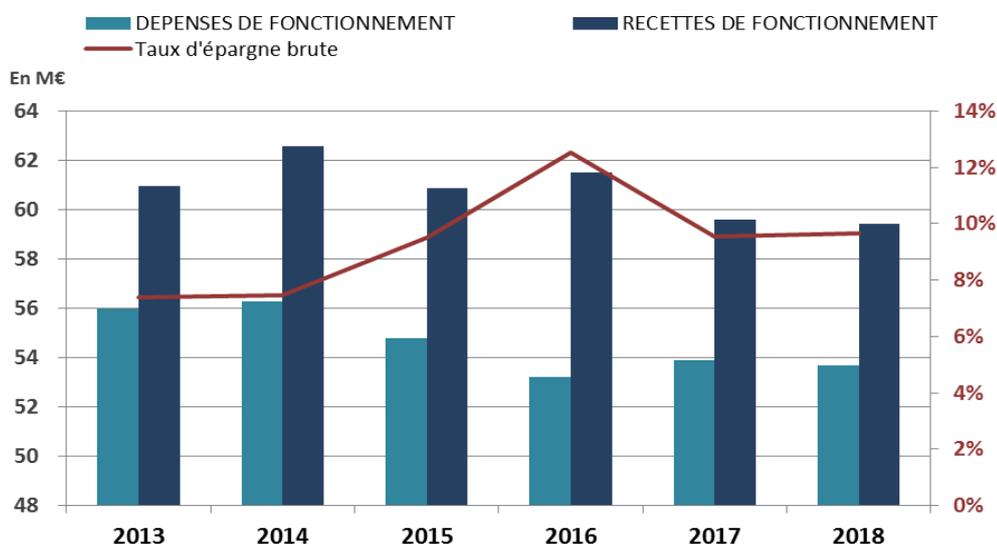
Le produit des services progresse de plus de 4% par la facturation de l'entretien des zones d'activité économique de la CAPVM, et ce, en constatant la suppression des services partagés avec la CAPVM. La prévision des produits des services tient compte d'un gel des tarifs municipaux sur les 3 premiers trimestres de l'exercice 2018.

Par un niveau de recettes structurellement bas et, de surcroît, à tendance baissière, la section de fonctionnement est sous tension et laisse peu de place à l'imprévu au risque de mettre la situation financière de la commune en danger.

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi contrôlées, mesurées et maîtrisées pour garantir un niveau élevé d'intervention publique de la collectivité auprès des habitants.

Tel qu'annoncé dans le débat d'orientation budgétaire, la CAF brute se dégrade en passant de plus de 7,7 M€ au CA 2016 à un peu plus de 5,7 M€ au BP 2018.

Face à un remboursement de la dette en capital de 5,5 M€, la CAF brute dégagée au BP 2018 permet de conserver l'épargne nette en territoire positif.



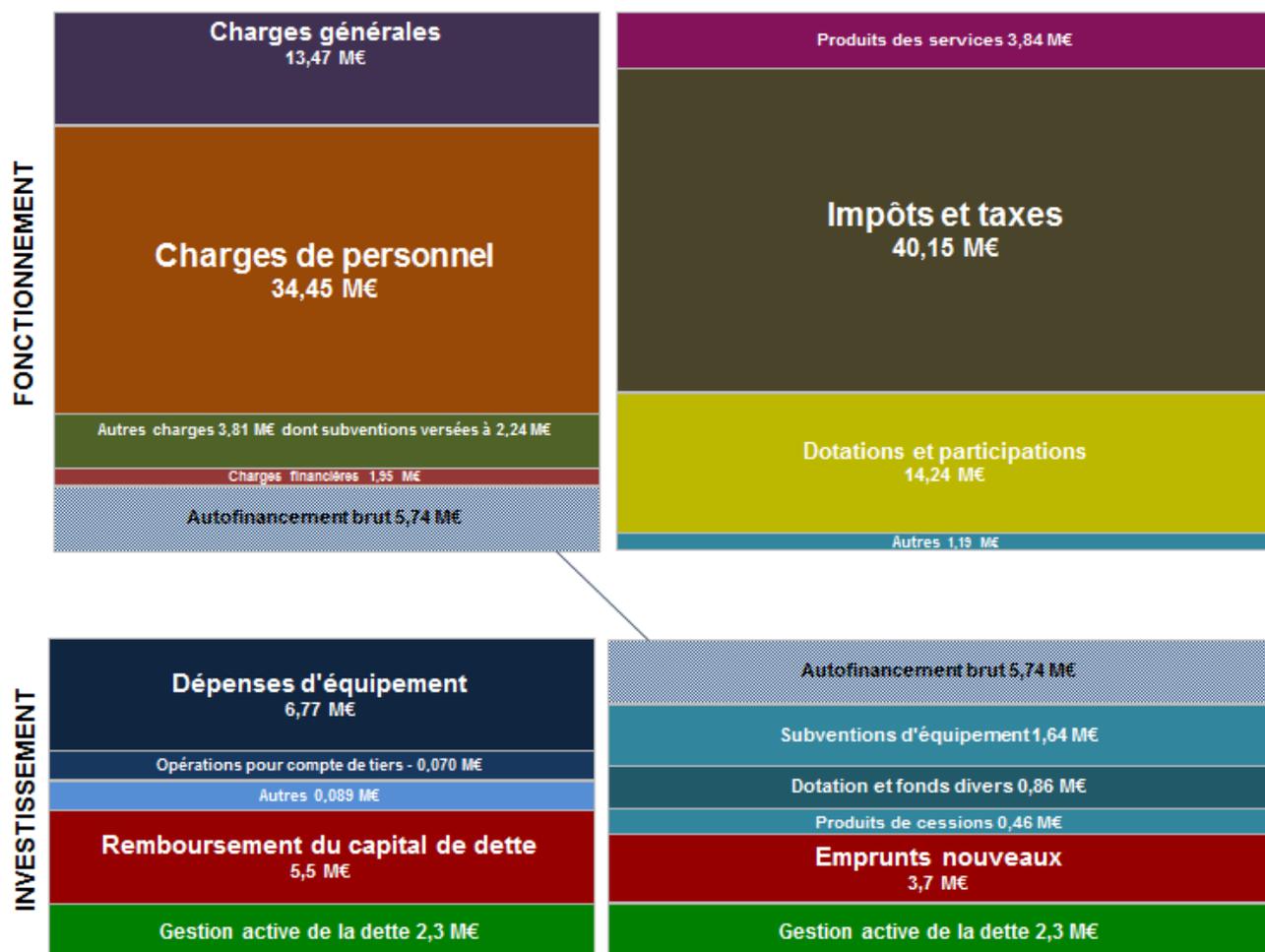
Il convient, aussi, de souligner que le niveau de l'épargne brute est supérieur à celui constaté au CA 2013 à hauteur de 4,50 M€ ainsi que celui du CA 2014 à 4,68 M€.

Au-delà du ratio record de 2016, le taux d'épargne brute atteint des niveaux très satisfaisants à plus de 9,5%, soit 2,2 points au-dessus de 2013. Les mesures prises avec célérité dès le printemps 2014 visant à contrarier l'effet ciseaux entre les dépenses inflationnistes et les recettes en recul ont été fructueuses et ont eu un impact direct sur la capacité de la commune à réinvestir.

2. Des investissements pour une ville en mouvement

En 2018, le programme d'équipements se traduit par l'inscription de 6,9 M€ de crédits de paiement. Il sera financé par des ressources propres à hauteur de 7,3 M€. En outre, les subventions d'investissement à recevoir sont évaluées à 1,64 M€.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 5,5 M€ et la ville prévoit de contracter 3,7 M€ d'emprunts nouveaux.



2.1. Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette

En 2018, la répartition des dépenses d'équipements confirme les axes de politique publique en faveur de la réussite scolaire, de la sécurité ainsi que du cadre de vie.

Les dépenses consacrées aux équipements publics viennent consolider le niveau de reports votés au BS 2017. Pour mémoire, ils s'élèvent à plus de 15 M€.

La ville poursuit son intervention pour rénover son patrimoine immobilier à l'instar des bâtiments scolaires, des crèches, des gymnases et des lieux d'accueil du public.

Les dépenses d'équipements publics pour accueillir les jeunes Chellois s'établissent à 1,3 M€, sans compter les 8,66 M€ inscrits en report pour la construction du groupe scolaire du centre-ville et la réhabilitation de l'école des Aulnes.

Un volume de 1,2 M€ sera destiné aux travaux ainsi qu'au renouvellement des équipements sportifs et culturels sans compter la rénovation du Musée Bonno qui débutera en 2018 et pour lequel le projet est évalué autour de 2,4 M€.

La ville mobilise 346 000 € pour des investissements dédiés à la sécurité, en sus du report de 364 000 euros liés à la construction d'un poste de police supplémentaire et de 254 000 € pour l'installation de caméras de vidéo protection.

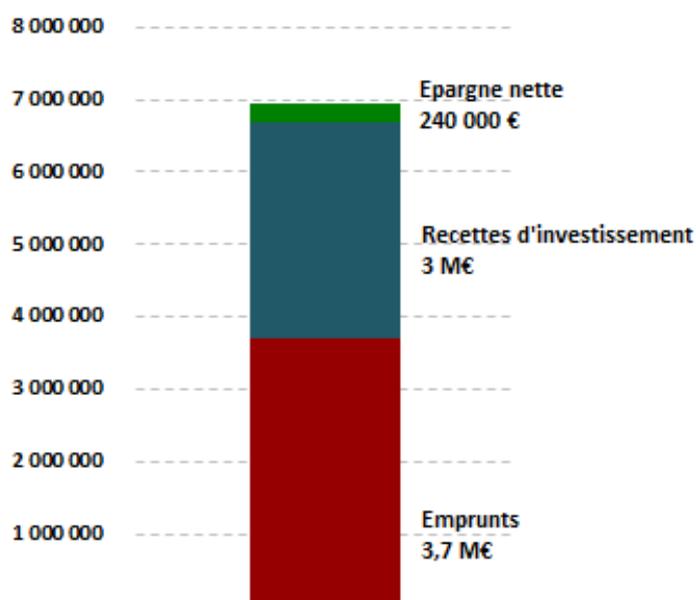
En outre, elle soutient son action dans l'aménagement urbain qualitatif au travers des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. Près de 2 M€ seront alloués à l'entretien ainsi qu'au réaménagement des voiries communales et des espaces verts contribuant à l'embellissement de la ville.

260 000 € seront mobilisés pour les travaux d'accessibilité des équipements et espaces publics. Les travaux d'agrandissement du Parc du Souvenir se poursuivront en 2018.

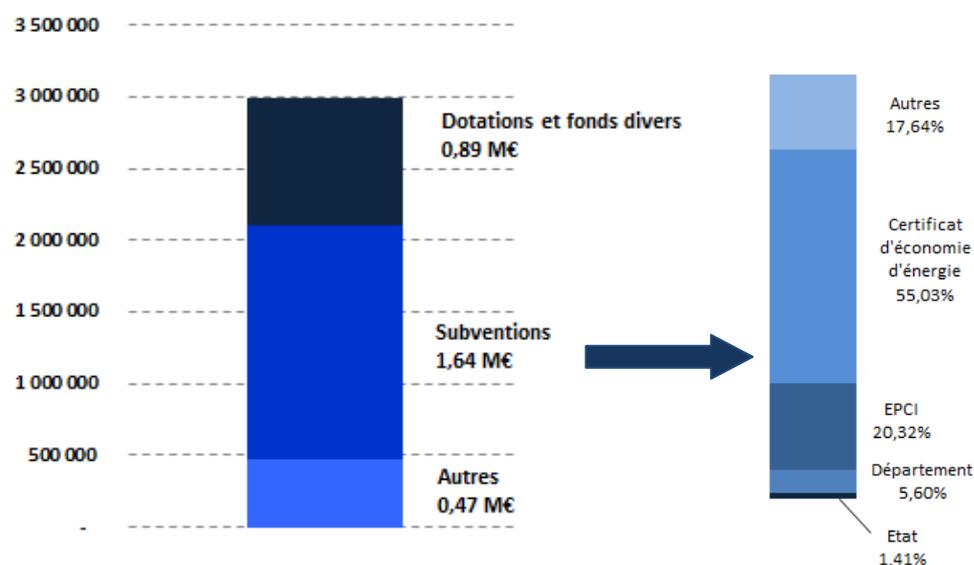
2.2. Le financement des investissements

Les volumes de reports en recettes issus de l'exercice 2016 ont été inédits et ont permis le financement des projets faisant l'objet de reports en dépenses.

Le financement des investissements net du remboursement du capital s'opère par trois composantes décrites dans le graphique ci-dessous :



Les recettes d'investissement s'articulent autour des dotations et fonds divers et des subventions ; les recettes « autres » comprennent les cessions d'immobilisations.

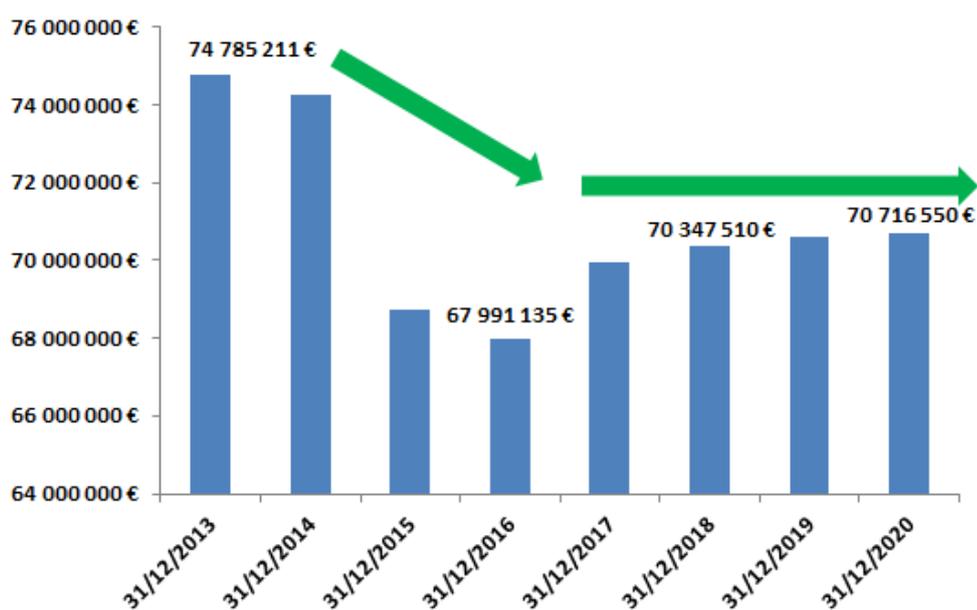


2.3. Un endettement en décroissance

A la fin de l'année 2013, le niveau de capital de la dette à rembourser atteint un point culminant à près de 74,8 M€ et une capacité de désendettement à plus de 16 ans, bien au-delà des seuils tolérés. L'encours par habitant s'établit à 1 395 euros.

Suite au plan de désendettement déployé dès le second semestre 2014, le capital restant dû décroît et est attendu à la fin du mandat en recul de 4 M€.

Au BP 2018, l'encours par habitant s'élève à 1 244 euros, soit une baisse de 10% par rapport à 2013. Sur la même période, ce ratio progresse de plus de 6% pour la moyenne des villes de même strate.



La chute constatée entre 2015 et 2016 correspond à la phase de lancement de nouveaux projets dont l'exécution financière se réalise à partir de 2017.

Par l'autofinancement dégagé de sa section de fonctionnement, la ville investit dans des projets d'envergure et réduit son stock de dette.

En 2018, le recours à l'emprunt s'établit à 3,7 M€ et le remboursement du capital est de 5,5 M€.

Il n'en demeure pas moins que le niveau de la dette est un héritage du passé qui s'inscrit dans le lot de difficultés que la ville doit surmonter pour assurer un service public durable à l'ensemble des Chellois.

Aussi, même si la capacité de désendettement s'est considérablement améliorée depuis les exercices 2013 et 2014 en perdant plus de 4 ans, ce ratio se maintient à des niveaux maximum autour d'une moyenne à 12 ans.

Dans le projet de loi de programmation des finances publiques, l'Etat introduit une nouvelle règle prudentielle sur l'endettement local en plafonnant le ratio d'endettement à 12 ans.

Si l'exécutif n'avait pas, dès 2014, employé des mesures visant à désendetter la ville, sa capacité de désendettement dépasserait le plafond maintenant autorisé et elle se verrait pénalisée.

Par ailleurs, la ville de Chelles procèdera en 2018 à la renégociation de 2,3 M€ d'emprunts afin de profiter des conditions favorables de taux et de marges du marché bancaire.

Conclusion

Avant de devoir affronter un nouvel épisode de changements structurels porté par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, la ville de Chelles a pu reconstituer ses marges de manœuvre financières pour les mettre à profit de projets d'investissement structurants et d'envergure.

Le niveau des investissements est consolidé par un recours à l'emprunt dans des proportions prudentes face à un niveau d'endettement hérité trop lourd et ce, avec l'objectif de réduire la dette financière d'ici la fin 2020.

En contractant ses dépenses de fonctionnement, en figeant les taux de la fiscalité locale et en poursuivant son action pour maintenir un service de qualité aux Chellois, ce quatrième budget de la mandature confirme que la ville de Chelles s'est inscrite dans un cycle vertueux.